**CSE extraordinaire du 25 mars 2024**

**Présents**

**Présidence et collaborateurs**

Mme Natascha LEONARD BINEAU, Directrice Générale

Mme Charlène PINEAU, Responsable Ressources Humaines

**Membres Titulaires CSE :**

1er collège : David MORETTO (CGT), Amélie PORTE (CGT), Franck LEMAY (CGT), Sylvie CHANIER (CGT), Stéphanie DECROUX (CGT),

2e collège : Andéol LHUILLIER (CGT), Sandrine BOURGOGNE (CGT),

3e collège : Sandra FALLOPE (CFDT)

**Membres suppléants CSE :**

1er collège : Chrystelle BONNET (CGT), Odile VERCASSON (CGT),

2e collège : Thibault POTARD (CGT),

**Introduction CSE**

**Déclaration liminaire collège cadre.**

L’ADAPEI 07 est une association loi de 1901, administrée par un conseil d’administration et régie par des statuts. **(cf. statuts du 30 mai 2013).**

Le bureau est composé de membres élus, Président, vice-présidente, trésorier et secrétaire.

**(cf. article 14).**

**L**’**article 12-2-2 : incompatibilité** précise que :

« L'activité salariée à l'ADAPEI de l'Ardèche est incompatible avec la fonction d’administrateur »

Nous constatons que la directrice administratif et financier, Madame C. Arnaud salariée de l’association a occupé le poste de trésorière en complète opposition avec les statuts de l’association. **(cf. revue Vivons ensemble numéro 71).**

Dans le numéro 72 de la revue Vivons ensemble de juin 2023, il n’y a aucun titulaire au poste de trésorier. **(cf revue Vivons ensemble numéro 72).**

Il s’agit des deux seuls documents officiels disponibles et accessibles. Cette opacité tranche avec d’autres associations du secteur qui jouent une parfaite transparence concernant leurs instances.

Il est à remarquer que les postes de présidente et de secrétaire sont occupés depuis plus de 10 ans par les mêmes personnes, Mesdames Chambert et Massoni, alors que celui de trésorier semble enclin à de nombreux changements de titulaires voir être vacant.

Cette vacance est contraire au bon fonctionnement de l’association et peut faire l’objet d’un signalement au procureur de la république.

Nous vous demandons de produire aux membres élu du CSE les délibérations des 3 dernières assemblées générales et de clarifier la situation actuelle.

D’autre part,

Le 15 mars 2024 s’est tenu une réunion exceptionnelle du Comité Social et Economique.

Cette réunion a fait l’objet d’une convocation et d’un ordre du jour rédigés réglementairement.

La convocation est signée par Madame N. Leonard Bineau présidente du CSE et a été envoyée aux membres élus titulaires et suppléants du CSE par Madame C. Pineau.

L’ordre du jour a été établi et signé conjointement par la secrétaire du CSE, Madame S. Decroux et Madame N. Leonard Bineau.

L’objet de cette réunion extraordinaire était une information consultation concernant le projet de reprise par l’association d’un EHPAD et d’un FAM situés à Antraigues sur Volane.

La réunion s’est déroulée en Visio conférence.

Étaient présents côté employeur Madame N. Leonard Bineau Présidente du CSE, assistée de deux collaboratrices Mesdames C. Pineau DRH et C. Arnaud DAF.

Madame E. Chambert présidente de l’association a pris part aux échanges et a présidé de fait la totalité de la réunion.

**Quel statut permettait à Madame E Chambert de participer à cette réunion ?**

Rappelons que Madame E. Chambert est la Présidente de l’association et que son engagement l’est à titre bénévole.

Le code du travail précise que « les réunions du CSE rassemblent l'employeur **ou son représentant** et les membres titulaires de la délégation du personnel. Les suppléants peuvent participer aux réunions en l'absence des titulaires ».

Rappelons également que Madame E. Chambert a délégué à Madame N. Leonard Bineau la présidence du CSE.

Madame E. Chambert ne peut être légitimement présente au sein du comité ni au titre d’invitée de la Présidente du CSE ni à celui de collaboratrice de la Présidente

*« La présence d’invités n’est pas prévue par le Code du travail, mais peut s’envisager avec l’accord des membres du CSE, par un vote »* Ce qui ne fut pas le cas

L’autre éventualité aurait été que Madame E. Chambert supprime la délégation de Madame N. Leonard Bineau pour pouvoir présider la réunion.

Cela impliquait que Madame E. Chambert ait informé avant le début de la réunion les membres du CSE présents en produisant un document écrit mettant fin à la délégation de Madame N. Leonard Bineau.

De plus ce document devait être obligatoirement consigné et remis à la secrétaire de séance afin qu’il soit joint au procès-verbal de la réunion.

Ce qui n’a pas été fait.

Les faits relatés démontrent que Madame E. Chambert, bien que ses intentions aient été louables, s’est rendu coupable d’un abus de pouvoir caractérisé.

La présence de Madame E. Chambert peut s’interpréter comme un délit d’entrave constitué

Sachez que notre position de membres élus CSE collège cadres, n’est pas d’être dans une opposition systématique face aux actions de la direction de l’association, bien au contraire.

Nous souhaitons par nos interventions permettre à chaque intervenant de rester à sa place, place qui est parfaitement définie par des règles, des règlements et des lois ce qui évite des confusions des malentendus, des abus préjudiciables au bon fonctionnement de l'association.

**Questions concernant l’Hygiène, la sécurité et les conditions de travail**

1. **Information-consultation sur les DUERP[[1]](#footnote-1).**

Le CSE pointe les incohérences du DUERP accessible dans AGEVAL.

La direction regrette de ne pas avoir eu de retours plus tôt sur ce dossier et propose d’organiser un temps de réflexion commune sur la construction du DUERP et des indicateurs avec les élus CSE.

Vote des élus concernant le DUERP : 10 abstentions, 1 contre

1. **Un besoin de mobilier ergonomique pour les professionnels exerçant sur la COMELZ et au contrôle des pièces se fait sentir. Les achats des tables et chaises sont-ils prévus pour 2024 ?**

La direction demande qu’une analyse des besoins soit effectuée par un professionnel compétent (un Ergonome).

1. **Quand seront mises en place les rampes d’aspiration pour la longueur des F.A.G ?**

La direction assure que le devis a été signé avec l’entreprise *« idéal filtration »*. La direction ne peut pas donner de délai d’intervention.

1. **Est-ce que l’ensemble des presses sont entretenues par un prestataire externe**

Réponse de la direction : oui

1. **Avec la nouvelle implantation de SERICYNE, serait-il possible d’avoir de l’eau chaude sur l’ensemble du site ? ainsi que l’accès à des toilettes au sein du bâtiment ?**

Un plombier va prochainement intervenir pour vérifier la possibilité d’installer l’accès à l’eau chaude.

Selon la direction, les salariés ne sont pas dérangés de sortir pour accéder aux toilettes.

1. **Quand aura lieu l’installation de la barre d’appui dans les toilettes situés vers le réfectoire ? ainsi que la réparation de la porte du réfectoire ?**

Selon la direction, la porte est fonctionnelle.

Selon le CSE, la porte coince et ne se ferme pas correctement.

La direction assure que la barre sera posée cette semaine.

1. **Dans le secteur 10 dans l’atelier de découpe, des rideaux sont en panne. Ce désagrément persiste depuis plus de 5 ans. Quand les réparations seront faites ?**

Le service entretien viendra réparer les panneaux.

Le CSE constate qu’une nouvelle fois, la direction est incapable de donner un délai d’intervention.

1. **Serait-il possible de nous communiquer les résultats des prélèvements d’analyse (air…) ?**

La direction explique n’avoir aucun retour de ces analyses.

1. **Etude de l’AT suite à la sollicitation des élus**

Les élus CSE ont demandé de mener une enquête suite à l’accident du travail survenu au GEM de Privas.

Mme Pineau représentera l’employeur.

David Moretto et Thibault Potard représenteront les salariés.

**Questions concernant le CSE**

1. **Suivis des nouveaux plannings du Foyer d’Hébergement**

Présence de Mélanie Dreyer cheffe de service du Foyer d’Hébergement du Haut Vivarais.

Selon Mélanie Dreyer les nouveaux plannings ne sont pas satisfaisants :

Les personnes accueillies au FH[[2]](#footnote-2) sont davantage absentes à l’ESAT :

Perte d’autonomie des résidents

Perte de capacité pour travailler

Demande de temps partiels en hausse

Arrêts maladie de plus en plus longs et répétitifs.

Les résidents sont davantage présents au sein de du Foyer d’Hébergement tous les jours et à tout moment.

Le temps de travail des salariés n’est plus en adéquation avec cette nouvelle réalité.

La direction propose d’embaucher 1 CDD pour « accroissement d’activité » sur 6 mois à temps plein à partir du 1er avril.

1. **Information – consultation sur la réorganisation des services administratifs SAJ les Babelous, de l’IME l’amitié et de l’ESAT l’Avenir et sur la création de poste de comptable d’établissements : SAJ les Babelous, l’IME l’amitié et de l’ESAT l’Avenir.**

Le poste de comptable sera rattaché au siège. La direction nous explique vouloir rattacher l’ensemble des postes administratifs au siège.

Résultat de la consultation : 8 pours, 1 contre, 2 abstentions.

**Questions générales**

1. **Lors de la réunion CSE du 22 septembre, vous nous avez annoncé une revalorisation de la valeur du point de la cc6, à 4€15. A quelle date sera-t-elle effective ? Y aura-t-il une rétroactivité, et si oui, à partir de quelle date ?**

La direction nous explique que la proposition a été faite mais sans retour. Il n’y aura donc pas de revalorisation du point.

Le CSE regrette que la direction puisse faire de telles annonces en CSE sans certitudes.

1. **Au mois de mars, la direction a régularisé la situation concernant les heures supplémentaires qui n’avaient pas été majorées.**

**Quand la situation sera-telle régularisée pour les heures de récupération et ainsi se mettre en conformité avec le droit du travail ?**

Les heures de récupérations supplémentaires seront majorées et répercutées sur Octime.

Les salariés auront *« bientôt »* accès à Octime…

1. **Peut-on reporter ou récupérer les congés trimestriels en cas d’absences (ex : arrêt maladie) ?**

La direction explique qu’à l’ADAPEI 07, un salarié absent peut reporter ses congés trimestriels. Il s’agit d’un droit d’usage.

Le CSE proposera un accord lors des prochaines négociations pour entériner ce droit d’usage.

1. **Lors du dernier CSE ordinaire du 18 janvier dernier vous qualifiez l’organisation de du temps de travail comme un *« droit d’usage »* or cette organisation en annualisation résulte d’un accord qui date de 1999.**

**Pouvez-vous préciser ce que vous qualifiez de *« droit d’usage »* et que vous souhaitez dénoncer ?**

Selon la direction, le calcul de l’annualisation fixe relève d’un droit d’usage. Elle souhaite le dénoncer au mois de mai.

Les élus CSE récuse cette affirmation. Le calcul de l’annualisation relève d’un accord qui date de 1999, il est donc impossible de le dénoncer aussi simplement que pour un usage.

Si la direction insiste dans cette direction, le CSE portera ce désaccord au tribunal qui se prononcera sur ce point.

1. **Les oubliés du SEGUR au sein de l’ADAPEI 07 bénéficieront ils à nouveau d’une prime exceptionnelle ?**

La réponse de la direction est « non » et dit regretter que cette question soit posée à chaque CSE.

Le CSE continuera de poser la question tant qu’une réponse satisfaisante ne leur sera pas faite pour réduire cette inégalité de traitement inacceptable.

1. **Une note d’information a été jointe au dernier bulletin de salaire (n° doc 2024-4).**

**Extrait de cette note : *« afin de garantir la sécurité et la conformité de nos activités, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir une copie actualisée de votre casier judiciaire (bulletin n° 3) ainsi que la photocopie de votre permis de conduire. Cette démarche s’inscrit dans le cadre de nos procédures internes et à la mise en place d’Octime, visant à assurer la mise en conformité au sein de notre association. […] Cette démarche sera réalisée chaque année ».***

**Quel est le lien entre cette demande et la mise en place d’Octime ? Peut-on avoir une explication de ce en quoi consistent ces *« procédures internes »* ?**

La direction consent qu’il n’y a pas de lien direct entre Octime et les procédures internes.

Les procédures internes concernent le service RH comme les embauches par exemple.

1. **Pourquoi le service RH nous demande de lui fournir des documents que l’employeur n’a pas le droit de détenir mais seulement de consulter ? (Carnet de vaccination, permis de conduire, livret de famille, etc…).**

La direction explique qu’elle ignorait cette obligation et qu’elle se mettra en conformité avec la loi.

Pour rappel, l’employeur a le droit de consulter les documents concernant le salarié mais pas d’en détenir une copie.

1. **A-t-on la confirmation que la journée d’immersion annoncée dans l’essentiel n°35 pourra être construite par les salariés des services ?**

La direction générale répond que les modalités de cette immersion seront définies avec les directions et non avec les salariés.

Le CSE est très partagé sur cette initiative. Est-ce un effet de communication ou permettra-t-elle à la direction de prendre conscience des réalités de terrain ?

1. **Dans le cadre de l’annualisation, les directions peuvent-elles imposer des heures supplémentaires ou des récupérations sans délais de prévenance ?**

La direction confirme qu’un changement d’emploi du temps du jour au lendemain est impossible, de même qu’une fermeture de service.

Le CSE rappelle qu’en l’absence d’accord la loi est claire : *« Si l’employeur souhaite modifier la durée ou les horaires de travail, il doit prévenir le salarié concerné au moins 7 jours ouvrés avant la date à laquelle ce changement intervient. »*

1. **Pouvez-vous nous confirmer que la règle concernant le « délai de carence » obligatoire entre deux contrats sur le même poste, est respectée au sein de l’ADAPEI ?**

Selon la DRH, lorsqu’une personne est en CDD de remplacement, il n’y a pas de délai de carence pour un nouveau CDD avec le même motif. Si le motif change, un délai de carence est nécessaire.

1. **Où en est-on de l’accord concernant le CET ? Au vu des conditions drastiques et d’anticipation qu’il faut pour alimenter le CET, les salariés aimeraient savoir s’ils pourront en bénéficier cette année.**

La direction attend le retour du délégué syndical pour signer l’accord.

Le délégué syndical attend le retour de la direction pour signer l’accord.

Les deux parties se rencontreront prochainement pour signer l’accord sur la mise en place du CET.

**Question pour le SESSAD de Privas**

1. **Combien de jeunes seront accueillis au SESSAD après la création du nouveau bâtiment ?**

L’agrément pour le SESSAD sera toujours de 37 places.

La direction a déposé une demande pour 15 places supplémentaires dans le cadre du plan *« 50 000 solutions nouvelles. »*.

Il s’agirait de 7 places TSA[[3]](#footnote-3) et 8 places TND[[4]](#footnote-4).

1. **Les moyens seront ils augmenté ?**

Réponse de la direction : « oui ».

1. **Comment l’ADAPEI prévoit de combler le déficit prévu par ce projet immobilier ?**

Soit par des financements périphériques (privé ou public) soit sur les fonds propres de l’association.

1. **Quand est-ce que le nouveau véhicule annoncé par la direction arrivera ?**

Le CA doit valider l’achat car la direction propose d’acheter un véhicule électrique.

1. **Avec les nouveaux locaux du SESSAD, le siège de l’ADAPEI sera-t-il déplacé de Roiffieux à Privas ?**

Privas sera une *« antenne du siège »* mais le siège restera à Roiffieux.

**Question pour l’UEMA de Privas**

1. **Quand est-ce que l’UEMA aura un véhicule ?**

Réponse de la direction : Il n’y a pas de budget prévu donc pas de véhicule.

**Création poste chargé de formation et référent RH**

Ce sujet n’a pas été abordé lors du CSE car la direction abandonne ce projet de création de poste. Elle organisera un audit sur le sujet.

Le CSE n’était pas favorable à cette création de poste. Plutôt qu’un poste de référent RH, le CSE propose la création d’un poste de travailleur social qui pourrait permettre de soutenir les équipes en place.

**Cuisine**

1. **La cuisine a besoin d’un chauffeur-livreur suite à l’arrivée d’un nouveau client. Ce poste est aujourd’hui occupé par une personne en intérimaire.**

**Cette personne sera-t-elle recrutée comme le préconise l’audit de novembre 2023 ?**

La direction regrette de na pas avoir été informé de cette création de poste de chauffeur livreur. La procédure n’a pas été respectée car le CSE n’a pas été consulté sur le sujet.

La direction affirme qu’aucun recrutement sur ce poste n’est prévu.

Le CSE relaye les propos de l’équipe cuisine qui se garde la possibilité de faire grève si leur revendication n’aboutit pas.

**Question le foyer de vie**

1. **Le CSE demande le versement de l'indemnité mensuelle *«Ségur 2»* à l’ensemble des aides-soignants du pavillon *« ambre »,* conformément à la recommandation patronale NEXEM du 11-1-2022.**

**A ce jour, seulement 2 soignants perçoivent cette indemnité, ce qui créé une inégalité de salaire, pour des professionnels ayant le même diplôme et effectuant le même travail.**

La direction explique la répartition budgétaire des salariés :

Ceux qui sont fléchés ARS ont le SEGUR, ceux qui sont fléchés département n’ont pas le SEGUR.

Le CSE exprime vivement son mécontentement face à cette explication inacceptable pour les salariés.

La direction s’engage à analyser le problème. Elle a demandé à la DRH de lui faire une proposition sous forme de tableau pour répartir cette prime aux salariés.

Le CSE restera attentif à la suite donnée à cette revendication légitime.

**Question concernant les SAJ**

1. **L’annualisation des heures des SAJ entrainera-t-elle une augmentation des heures de travail pour les professionnels ?**

La dénonciation de ce que qualifie la direction de *« droit d’usage »* entrainera une augmentation des heures de travail pour les professionnels.

Le CSE s’y opposera et portera ce désaccord au tribunal si besoin.

**Question concernant l’EA**

1. **Les salariés du secteur 10 ont la possibilité de faire des heures complémentaires mais pas ceux du secteur 20. Comment s’explique cette différence entre salariés d’une même entreprise ?**

La direction rappelle que les heures supplémentaires peuvent seulement se faire à la demande de l’employeur.

1. **Les professionnels de l’EA pourraient-ils avoir connaissance de l’évolution des commandes ?**

Réponse de la direction : Une réunion sur ce sujet est prévue avec le directeur M. Lebleu tous les deux mois.

1. **Est-ce possible de réaliser un sondage afin de connaitre si les professionnels seraient intéressés par la livraison de repas à Roiffieux ?**

Selon la direction, ce sondage a déjà été effectué fin 2023. Moins de 5 personnes auraient été intéressées.

1. **Certains professionnels ont des responsabilités supplémentaires dans leurs missions. Est-ce qu’il y aura une éventuelle évolution du tableau ? Ou augmenter le nombre de personnes référentes ?**

Réponse de la direction : Cette question appartient à l’organisation interne de l’EA. Les responsabilités sont réparties en fonction des besoins des postes techniques.

1. **A quelle date aura lieu le droit d’expression sur l’EA ?**

Réponse de la DG : avant le premier trimestre 2024.

**Questions collège 3**

**Qu’en est-il de la prime pour les cadres qui en sont exclus ?**

**Quelle est la position de l’association ?**

**Que compte faire l’association ?**

Réponse de la direction : Il n’y aura pas de prime de prime SEGUR pour les cadres qui en sont exclus. L’association n’a rien prévu de faire sur ce sujet.

**Dans le prolongement de l’enquête réalisée par des membres CSE au SAJ, nous souhaiterions connaitre l’évolution du dossier.**

**Qu’en est-il de l’évolution de la masse salariale de l’établissement au regard des difficultés identifiées ?**

Mme Fournel a transmis au CSE une réponse détaillée par mail qui sera joint au PV.

**La Direction Générale souhaite intégrer dans les échanges mails la DRH.**

**Nous considérons que cette demande est irrecevable car la DRH n’est pas un membre du CSE. Elle ne peut être présente que comme collaboratrice de la Présidence et donc sans statut au sein de cette assemblée.**

Message reçu par la Direction Générale.

**Pourquoi n’avons-nous pas été informés du recrutement d’un psychologue en CDI à l’UEMA ?**

Il s’agit d’un recrutement concernant le remplacement de Mme Besson Muriel qui a démissionnée.

**Nous demandons à connaitre les dates de mise à jour de la BDESE. Nous rappelons qu’il s’agit d’une obligation légale.**

**Cette dernière doit être à jour et consultable avant les CSE obligatoires à savoir : « au moins 4 assemblées de ces réunions périodiques obligatoires doivent traiter des sujets et des résolutions en rapport avec la santé, la sécurité ainsi que les conditions de travail. »**

La direction affirme que la BDESE est mise à jour tous les mois.

**Les *« offs »* de la direction…**

L’audit RH prévu à l’IME l’envol, l’ESAT Avenir et l’ESAT du Haut Vivarais est annulé. La direction ne repère pas de besoins.

Le CSE rappelle que l’inspection du travail a envoyé un courrier à la Direction Générale pour rappeler ses obligations concernant une telle démarche dont la procédure règlementaire n’a pas été respectée. Le CSE n’a pas été consulté pour cet audit.

L’inspecteur du travail conclut ainsi son courrier :

*« En conséquence, je lui (direction ADAPEI07) ai précisé que sous réserve de l’appréciation souveraine des tribunaux compétents, ce manquement à l’obligation d’information et de consultation du CSE est susceptible de caractériser le délit d’entrave. J’ai demandé à votre employeur de régulariser cette situation. »*

**Les élus CSE**

1. Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels [↑](#footnote-ref-1)
2. Foyer d’Hébergement [↑](#footnote-ref-2)
3. Trouble du Spectre de l’Autisme [↑](#footnote-ref-3)
4. Trouble du Neuro-Développement [↑](#footnote-ref-4)